

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1005 G Subvention, avenant à convention et nouvelle convention avec Espace 19 (19e), Femmes Relais (20e) et l'association Franco-chinoise Pierre Ducerf (3e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre le Département de Paris et « Espace 19 » le 2 janvier 2012, et notamment son article 2 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre le Département de Paris et « Femmes Relais 20^{ème} » le 17 janvier 2012, et notamment son article 2 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre le Département de Paris et l'« Association franco chinoise Pierre Ducerf » le 17 janvier 2012, et notamment son article 2 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général lui propose une subvention et la signature d'un avenant et d'une nouvelle convention avec Espace 19 (19e), Femmes Relais (20e) et l'association Franco-chinoise Pierre Ducerf (3e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer, avec l'association « Femmes Relais 20ème », dont le siège social est situé 71 rue des Amandiers

75020 Paris, l'avenant n°3 à la convention du 17 janvier 2012 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 16 500 euros est attribuée à « Femmes Relais 20ème » (n° tiers astre X00311, n° tiers simpa 19813, dossier n° 2014- 04090).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association « Espace 19 », dont le siège social est situé 251 rue de Crimée 75019 PARIS, l'avenant n°3 à la convention du 2 janvier 2012 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 68 802 euros est attribuée à Espace 19 (n° tiers astre D00172, n° tiers simpa 246, dossier n° 2014-03548).

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'« Association franco chinoise Pierre Ducerf », dont le siège social est situé 29 rue Michel le Comte 75003 Paris, l'avenant n°3 à la convention du 17 janvier 2012 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 12 570 euros est attribuée à l'association franco chinoise Pierre Ducerf (n° tiers astre X00514, n° tiers simpa 523, dossier n° 2014-03082).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 et exercices suivants, sous réserve de décision de financement.